



**KPMG Audit**

*Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles*  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**

*Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles*  
185, avenue Charles de Gaulle  
92525 Neuilly sur Seine Cedex  
France

**Coface S.A.**

**Rapport des commissaires aux  
comptes sur l'augmentation du  
capital avec suppression du droit  
préférentiel de souscription au  
profit d'une catégorie déterminée  
de bénéficiaires**

Assemblée générale du 18 mai 2015 - résolution n° 11

Coface S.A.

1, place Costes et Bellonte - CS 20003

92276 Bois-Colombes Cedex

*Ce rapport contient 3 pages*

Référence : FM 152 - 42

**KPMG Audit**

Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

**Deloitte & Associés**

Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles  
185, avenue Charles de Gaulle  
92525 Neuilly sur Seine Cedex  
France

**Coface S.A.**

Siège social : 1, place Costes et Bellonte - CS 20003  
92276 Bois-Colombes Cedex  
Capital social : € 786 241 160

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie déterminée de bénéficiaires**

Assemblée générale du 18 mai 2015 - résolution n° 11

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés ou anciens salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France), pour un montant maximum de 15 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 250 millions d'euros prévu pour les augmentations de capital prévues au paragraphe 2 de la 10<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 2 juin 2014, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.



**Deloitte**

*Coface S.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital avec suppression du droit  
préférentiel de souscription au profit d'une catégorie  
déterminée de bénéficiaires  
27 avril 2015*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense, le 27 avril 2015

Neuilly sur Seine, le 27 avril 2015

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Deloitte & Associés

Francine Morelli  
*Associée*

Damien Leurent  
*Associé*